

Éteindre : que dit la loi ?

Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

La commune n'a pas obligation d'éclairer, elle peut mettre en place une extinction de nuit moyennant une communication préalable appropriée : ► délibération de la commune ► arrêté municipal de coupure de nuit ► information de la population ► signalisation.



Arrêté sur les nuisances lumineuses

Depuis début 2019, le maire peut mettre en demeure les contrevenants aux obligations suivantes :

Cible	Obligation d'extinction
<ul style="list-style-type: none">• Vitrines de magasins• Enseignes lumineuses• Éclairage intérieur de bâtiments non résidentiels visible de l'extérieur	Entre 1h et 7h (ou extinction une heure après la fermeture jusqu'à une heure avant le début de l'activité)

Cet arrêté de décembre 2018 fixe bien d'autres obligations d'extinction et prescriptions techniques pour l'éclairage extérieur **à respecter d'ici à 2025** (pour les parcs de stationnement, les équipements sportifs, la mise en valeur de patrimoine...).



Un technicien spécialisé en énergie,
partagé à l'échelle d'un territoire.

Avec votre Conseiller en Énergie Partagé, économisez
l'énergie de votre commune en Occitanie :
contactez-le !



Économisons l'Éclairage Public !



En France, l'éclairage public représente **42 % des consommations** d'électricité des collectivités territoriales, soit près de **20 % de leur dépense d'énergie**.

Aujourd'hui, encore 40 % des luminaires en service ont plus de 20 ans, leur rénovation pourrait générer entre 40 et 70 % d'économies d'énergie.

Découvrez les premières pistes pour maîtriser votre consommation d'électricité liée à l'éclairage public de manière à éclairer "juste" :

"Là où il le faut, quand il le faut, pas plus qu'il ne le faut."

Si ce n'est pas déjà fait, signez dès à présent la "Charte Éclairage Public" qui confirme votre volonté de passer à l'action !
Contactez votre Conseiller en Énergie Partagé (CEP).

Document réalisé par le réseau régional des CEP d'Occitanie.



Où vous situez vous ?

Taille de la commune en habitants	Consommation kWh par habitant	Dépense € par habitant	L'éclairage public dans les dépenses d'énergie
500 à 2 000	87	9,8€	22%
2 000 à 10 000	104	10,8€	19%
10 000 à 50 000	95	9,5€	18%
50 000 et plus	70	6,8€	17,5%

Ces données sont issues de l'enquête "Énergie et patrimoine communal 2012" auprès des communes de plus de 500 habitants de la métropole, hors Paris- Lyon-Marseille.

Engager la rénovation de votre parc d'éclairage public, c'est...

Préserver la biodiversité

Limiter la pollution lumineuse

Réduire vos dépenses énergétiques

Améliorer la qualité de l'éclairage

Limiter les impacts sur la santé

Améliorer la sécurité des personnes et des biens

Comment rénover efficacement ?

LES ÉTAPES CLÉS

L'état des lieux des installations est la 1^{re} chose à faire afin de mieux connaître votre patrimoine existant et orienter vos choix vers les solutions les plus efficaces.



Une rénovation réussie



Une commune rurale (140 habitants), avec un parc d'éclairage public composé de 117 points lumineux et 11 kW de puissance installée.

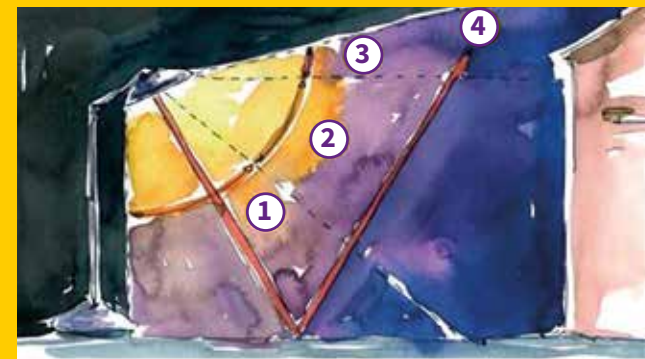
PLAN DE RÉNOVATION MIS EN ŒUVRE

- Suppression de 23 points lumineux devenus inutiles.
- Remplacement de 41 luminaires "boule" par de nouveaux luminaires équipés de LED.
- Installation d'horloges astronomiques.
- Mise en place de réducteurs de puissance.

RÉSULTATS	Consommation en kWh	Dépense en €
Avant travaux	46 299	6 077
Après travaux	18 911	2 880
Gain	59 %	53 %



L'investissement de 34 000 € est amorti sur 10 ans (hors aides financières mobilisables sur le département).



- 1 Lumière utile.
- 2 Lumière perdue et intrusive ▶ à proscrire.
- 3 Lumière directement envoyée vers le ciel ▶ *interdit à partir de 2025*.
- 4 Lumière réfléchi par le sol ▶ à réduire.